

## COMMUNE DE ROQUESTERON COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 13 JANVIER 2025 — 18H00 SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et MM., CHABAUD Danielle, NANNINI Véronique, BONNET VAUCHEZ Danielle, GODART Annick, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, MISSONIER Jean-Marc.

Pouvoir: Mme BISSON Alexandra à Mme GODART Annick,

Absents: Mme BRAO Florence, M. MOUCHE Wali, M PUCCIO Guy, M FUENTE Thomas

Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

## 22 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation comptes rendus de séance des 20/09/2024 et 18/10/2024

- 2°/ Délibération autorisant la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- 3°/ Rapporter la délibération n° 622024\_1 du 20/9/2024 : admission en non-valeur,
- 4°/ Ouverture d'un poste permanent (contractuel)
- 5°/ Ouverture de poste CDD et/ou CAE : accroissement temporaire d'activité
- 6°/ Demandes de subventions
- 7°/ Validation de la proposition du SICTIAM pour affichage dématérialisé (délibérations) sur le site de la commune
- 8°/ Continuité des procédures administratives et autres pour le projet de réhabilitation du presbytère,
- 9°/ Protection des espaces naturels : circulation motorisée,
- 10°/ Demande d'aide financière complémentaire au Département : dossier 2024\_06491 travaux d'aménagement thermique dans le logement communal sis 8 rue du Dr Passeron,
- 11°/ D.C.A. 2025: proposition travaux + demande de subvention,
- 12°/ Proposition travaux bâtiment communal sis 246 route de Cuébris abritant les locaux du Département Force06 et Agence Routière Départementale :+ demande de subvention,
- 13°/ Prix location salle/halle/matériel communaux année 2025,
- 14°/ Forfait d'occupation du domaine communal pour 2025 : Lou Patrimoni, La Maison du Bonheur et un Air de Campagne,
- 15°/ Occupation du domaine public montant de la redevance 2025 « Tonton Pizzas »,
- 16°/ Réactualisation du forfait d'occupation du domaine public communal pour l'année 2025 marché hebdomadaire.
- 17°/ Continuité des procédures administrative+ demande de subvention pour la réhabilitation de la sacristie.
- 18°/ Proposition d'achat d'un bâtiment communal et procédure à suivre
- 19°/ Proposition d'achat d'un ancien véhicule communal
- 20°/Questions diverses et informations
- 21°/ Clôture de la Régie d'avances et fin aux fonctions du régisseur titulaire et suppléant.
- 22°/Location appartement communal 6, rue du Dr Passeron.

En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. M. Olivier ROUSSELON a été élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme la Maire propose de rajouter les questions n° 21 et 22 comme telles mentionnées ci-dessus à l'ordre du jour. Proposition approuvée à l'unanimité.

### 1°/ Approbation comptes rendus de séance des 20/9/2024 et 18/10/2024

Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2°/ Délibération autorisant la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

#### DELI: 022025 2

Dans le prolongement du Débat d'orientation Budgétaire (DOB), madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOIN°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exercice peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

#### **EXEMPLE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors « remboursement d'emprunts ») = 356.797,93 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale 89.199,48 €, soit 25% de 356.797,93€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

### • Bâtiments et autres

- Travaux porte d'entrée agence postale = 6.638,10€ (art.2131/21 opé. 334)
- Refuge oiseau L.P.O = 1.744,00€ (art.2135/21 opé. 345)
- Eco énergie bât communal 8, rue du Dr Passeron = 15.877,50€ (art.2135/21 opé. 356)
- Travaux Halle du Stade St-Jean = 9.920,88€ (art.2135/21 opé. 353)
- Logement route de Cuébris = 19.834,12€ (art.2135/21 opé. 339)
- Travaux jeux des enfants Stade St-Jean = 6.000€ (art.2135/21 opé. 332)

#### • Voierie

- Renforcement post électrique Chabauda : 2.156,63€ (art. 2151/21 opé. 330)
- Réhabilitation muret oratoire Ste Thérèse : 23.826,00€ (art. 2152/21 opé ; 347)

## **SOIT UN TOTAL** = **85.997,23**€

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions sus mentionnées.

Après en avoir délibéré et décidé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions précitées et charge Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 3°/ Rapporter la délibération n° 622024 1 du 20/9/2024 : admission en non-valeur,

#### **DELI: 232025**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rapporter la délibération N°622024 1 du 20/09/2024 suite à une erreur matérielle concernant le montant des titres à admettre en non-valeur. Elle indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2.568,01€ en lieu et place de

2.642,88€.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité,

- \*admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus pour la somme de 2.568,01€.
- \*l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- \*d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

## 4°/ Ouverture d'un poste permanent (contractuel)

#### **DELI: 172025**

## Madame la Maire, rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le Jeudi 07 Septembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Agent Technique Territorial,

#### Madame la Maire propose à l'assemblée,

- la création d' un emploi d'Agent Technique Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique afin d'assurer la continuité du service.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13/01/2025,

Filière: Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade: Adjoint Technique.....: - ancien effectif: 5

- nouvel effectif: 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

à l'unanimité des membres présents

## 5°/ Ouverture de poste CDD et/ou CAE : accroissement temporaire d'activité **DELI:012025**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal:

D'embaucher en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité :

Un adjoint technique polyvalent pour une durée de 12 mois, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 15 janvier 2025 jusqu'au 15 janvier 2026, pour l'entretien du village ainsi que des bâtiments communaux et intercommunaux.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, indice brut 368, indice majoré 367.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées de Madame la Maire.

#### 6°/ Demandes de subventions

Demande de subvention de l'association « La mélodie du bonheur »

**DELI**: 032025 = Approuvé à l'unanimité

Demande de subvention « Foyer coopératif Collège Ludovic Bréa ».

**DELI**: 042025 = Approuvé à l'unanimité

Demande de subvention : association Les Christ ô du cœur.

**DELI**: 052025 = Approuyvé à l'unanilité

Demande de subvention : solidarité avec la population de Mayotte.

**DELI: 062025** 

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article LI 1 1 1-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, I'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et I'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Roquestéron, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Roquestéron de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

o Faire un don d'un montant de 300€

o à la Croix Rouge Française don des entreprises 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14 Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention : Amicale Des Sapeurs-Pompiers de Roquestéron.

**DELI**: 072025 = Approuvé à l'unanimité 200,00E

## <u>Demande de subventions – association Santé Plus Estéron.</u>

**DELI: 082025** 

## Monsieur MARCILLON Marcel, n'a pas pris part au débat et n'a pas participé au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Santé + Estéron gérant la Maison de santé Pluriprofessionnelle a demandé à toutes les communes proches de Roquestéron, de bien vouloir apporter une subvention de 2€ par habitant de la commune pour soutenir leur activité au sein de la MSP.

Notre commune comprenant 585 habitants, Madame le Maire demande au Conseil d'en décider.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité une subvention de 1 170€ pour l'association Santé + Estéron.

## <u>Demande de subvention.- Association sportive de l'école (Groupe scolaire du Soleil)</u> <u>DELI</u>: 272025 .... Approuvé à l'unanimité 200,00E

## 7°/ Validation de la proposition du SICTIAM pour affichage dématérialisé (délibérations) sur le site de la commune

#### **DELI: 242025**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du SICTIAM concernant le plan de service pour la mise en place de l'application de publication des actes « Affich actes ».

Elle explique que cette application permet :

- la dématérialisation et la diffusion réglementaire des actes administratifs, conformément aux exigences légales en matière de publicité des actes.
- de moderniser les outils numériques et d'optimiser la transparence et l'efficacité de ses services.

Elle informe que cette prestation à un coût :

- prestations et transfert de compétence, paramétrage : 300€ coût ponctuel
- maintenance Affich' Actes 300€ + Hébergement 190€

Après en avoir délibéré et décidé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions précitées et charge Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer le plan de service avec le SICTIAM et tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 8°/ Continuité des procédures administratives et autres pour le projet de réhabilitation du presbytère, , bâtiment communal.

### **DELI: 192025**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que notre commune a été retenue et labellisée « Villages d'Avenir » dans le cadre du déploiement du Plan France Ruralité par la Préfecture des A.M. et notamment la thématique rénovation du bâti dégradé avec la réhabilitation du bâtiment patrimoine rural dit « Le Presbytère » en quatre logements — parcelle communale A365 sise 4 Rue du Docteur Passeron 06910 Roquesteron.

L'opération de réhabilitation globale est estimée à **1.036.093,81E HT** (ou **1.243.312,57 TTC**) incluant les études préliminaires suivant devis du 26 Novembre 2024 intitulé : Opération de réhabilitation de l'ancien presbytère.

Madame la Maire propose au conseil municipal les actions à mener en priorité les plus pertinentes :

- lancement d'un diagnostic amiante, Plomb et Etat Parasitaires : Estimation : 2.736,00<sup>E</sup> HT
- appel à un géomètre pour avoir des plans précis du bâtiment : Estimation : **2.736,00**<sup>E</sup> HT Puis :
- lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre en conception pour affiner et préciser le projet, les coûts, avoir des plans précis du projet, un phasage des travaux et un plan de financement.

  Estimation:  $45.146,716,00^{E}$  HT.

### SOIT UNE DEPENSE TOTALE ETUDES: 50.618,71€HT

Madame la Maire propose au conseil municipal:

- de déposer une demande de subvention pour financer ces études dans le cadre de la ETAT/DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux) en se référant à la catégorie : Aide au Montage de projet ingénierie pré-opérationnelle
- de solliciter les services de l'Agence 06 Ingénierie du Département pour nous accompagner pour l'élaboration des démarches administratives en partenariat avec les Services de l'Etat DETR et Mme la Cheffe de Projet Villages d'Avenir désignée à cet effet.
- d'approuver le plan de financement détaillé comme suit en tenant compte du montant de la subvention souhaitée auprès de la D.E.T.R. :

- dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2025
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Et Invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

## 9°/ Protection des espaces naturels : circulation motorisée,

Cette question n'a pas fait l'objet d'une délibération.

# <u>10°/Demande d'aide complémentaire au Département des A.M.: dossier 2024 06491 – travaux d'aménagement thermique dans le logement communal sis 8 rue du Dr Passeron 06910 Roquestéron.</u> DELI: 212025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les demandes d'octroi de subvention auprès de la Région Provence Côte d'Azur, le 11 Mars 2024 pour un montant de 7.462,50<sup>E</sup> et du Département des A.M. pour un complément à hauteur de 4.478,00<sup>E</sup> en vue des travaux d'aménagements thermiques dans le logement communal du 3éme étage sis 8 rue du Dr Passeron Roquestéron 06010, soit un total de 11.940,00<sup>E</sup> calculés sur une dépense estimative des travaux à 14.925,00<sup>E</sup> HT. suivant délibération n° 212024 prise en séance du 12 Février 2024.

- Par courrier du 7 juin 2024 du Département des A.M., la Commission permanente du Conseil Départemental des A.M. a accordé à la commune la subvention sollicitée à savoir 4.478,00<sup>E</sup>.
- Par mail du 23 Novembre dernier, la REGION SUD nous informe que notre dossier n'a pas été retenu dans le cadre des arbitrages 2024.- **demande de subvention 2024\_04096 = irrecevabilité** montant attendu 7.462,50<sup>E</sup> (voir détail premier paragraphes de la présente délibération).

Cette non attribution a une conséquence significative sur le montant total des subventions de  $11.940,00^{\rm E}$  qui à ce jour est en réalité de  $4.478,00^{\rm E}$ . Une conséquence négative pour notre budget communal/section investissement et sur la part communale prévue initialement à  $2.985,00^{\rm E}$  ht passe à  $10.447,00^{\rm E}$ .

Afin de pallier la différence, Mme la Maire propose au conseil municipal de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle déjà obtenue en compensation de la défaillance de la Région SUD; soit un montant de 7.462,50<sup>E</sup> (équivalent à la Région)

Le plan de financement se présenterai comme suit :.

MONTANT DE LA DEPENSE INCHANGE : ...... 14.925,00 $^{\rm E}$  HT

(les travaux sont en cours)

### **SUBVENTIONS:**

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre pour effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 11°/ D.C.A. 2025: proposition travaux + demande de subvention,

#### DELI: 262025 1

## **Dotation Cantonale d'aménagement 2025 « D.C.A. » Proposition travaux + demande de subventions.**

### Madame NANNINI Véronique n'a pas participé au début et n'a pas pris part au vote

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 572024 prise en séance du 20 Septembre 2024 portant sur la répartition des amendes de police pour des travaux de réfection des escaliers/marches et mise en sécurité de la voie communale (dernière tranche) et mise aux normes de la signalétique des voies communales.

Une aide financière de l'Etat a été octroyée pour un montant de 8.202,67<sup>E</sup> soit 30% calculés sur le montant total HT des travaux = 27.342,22€ HT.

Madame la Mairie informe le conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. pour une aide financière complémentaire à hauteur de 50% rentrant dans le cadre de la D.C.A. 2025 et de rajouter d'autres travaux de voirie ou de sécurité pouvant être réalisés en 2025. Elle propose :

## TRAVAUX PROGRAMMES HORS AMENDES DE POLICE:

Entreprise CLB Constructions Roquestéron :

Continuité des travaux de réfection de la voie communale

Quartier Chabauda et mise en sécurité de la voie .....

 $42.725.12^{E}$  HT

## RAPPEL DES TRAVAUX AMENDES DE POLICE

Réfection des escaliers/marches et mise en sécurité de la voie communale (dernière tranche) et mise aux normes de la signalétique des voies communales ....... 27.342,22€ HT

## MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE ESTIMATIVE = 70.067,34<sup>E</sup> HT

Madame la Maire propose au conseil municipal à se prononcer sur les futurs travaux à réaliser dans le cadre de la D.C.A. 2025 par l'entreprise C.L.B. Constructions pour un montant total de 42.725,12<sup>E</sup> HT. Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée/

A la suite, Madame la Maire présente le plan de financement se détaillant comme suit :

Pour les travaux cofinancement Etat + Département :

Subvention Etat 30%:...... 8.202,67<sup>E</sup> (obtenue)

Subvention CD 50%: ..... 13.671,00E

Pour les travaux complémentaires :

Coût des travaux : ........... 42.725,12<sup>E</sup> HT

Subvention CD  $80\% : ... ... 34.180,00^{E}$ 

RAPPEL DU COUT TOTAL DES TRAVAUX =  $70.067.34^{E}$  HT

### SUBVENTIONS TOTALES:

Subvention Etat: ...... 8.202,67<sup>E</sup> (obtenue)

SUBV. C.D.: ......  $47.851,00^{E}$ 

Part communale : ...... 14.013,67<sup>E</sup> (+ TVA)...... 70.067,34<sup>E</sup> HT

Madame la Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- \* approuver les travaux ci-dessus pour une dépense totale de : 70.067,34<sup>E</sup> HT,
- \* approuver le plan de financement susmentionné,
- \* solliciter M. le Président du Département des A.M. de bien vouloir accorder une subvention complémentaire à celle de l'Etat d'un montant de 47.851,00€ suivant le plan de financement ci-dessus,
- \* dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2025/section investissement,
- \* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour le bon fonctionnement de la présente délibération.

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 12°/ Proposition travaux bâtiment communal sis 246 route de Cuébris abritant les locaux du Département Force06 et Agence Routière Départementale :+ demande de subvention,

### **DELI: 182025**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la mise à disposition au Département des A.M. des locaux sis 246 Route de Cuébris, abritant la Base Force 06 et ceux de l'Agence Routière du Département, et implantés sur la parcelle communale A1120.

Par courrier 21 Novembre 2024, Mme la Directrice de la construction de l'immobilier et du patrimoine du Département nous alertait sur la nécessité de remplacer les portes de ces locaux qui sont défectueuses et impactent la sécurité des accès à ces bâtiments.

Pour cela, les services départementaux ont contacté l'entreprise KONE, agence de Vallauris 2041 Chemin de Saint Bernard, pour l'obtention de devis y afférents, à savoir :

## <u>POUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTE EN BOIS COULISSANTE DE LA BASE FORCE 06</u> <u>PAR 4 PORTES SECTIONELLES</u>:

DEVIS KONE N° EHE20241118 pour un montant de :.....

 $45.685,00^{E}$  HT

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Prestation effectuée le 18/9./2024 pour un montant de : .........

+.  $1.675.00^{E}$  HT

47.360,00 € HT

## <u>POUR LE REMPLACEMENT DE 3 RIDEAUX METALLIQUES POUR L'AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE :</u>

DEVIS KONE N° EHE20241118 pour un montant de : ......

 $26.395,00^{\mathrm{E}}\,\mathrm{HT}$ 

## RECAPITULATIF DE LA DEPENSE TOTALE

RECALL DE LA DEL ENSE LOTALE	
BASE FORCE 06	$47.360,00^{E}$ HT
AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE	$26.395,00^{E}$ HT
DEPENSE TOTALE	73.755,00 <sup>E</sup> HT

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet des travaux à effectuer tels présentés ci-dessus ainsi que la dépense totale y afférente soit =73.755,00<sup>E</sup> HT.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Dans le prolongement, Mme la Maire détaille le plan de financement en tenant compte d'une demande de subvention auprès du Département des A.M. :

 $73.755,00^{E}$  HT.

## **SUBVENTION SOUHAITEE:**

Département des AM, Exceptionnellement 80%: 59.004,00<sup>E</sup>

Part communale HT: ...... 14.751,00<sup>E</sup> ..... 73.755,00<sup>E</sup> HT

#### Et précise:

- \* d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- \* dans le cadre du programme départemental d'aides aux communes, de solliciter Monsieur le Président des A.M. pour l'obtention d'une aide financière exceptionnelle à hauteur de 80% soit  $59.004,00^E$  calculés sur la dépense totale  $ht: 73.755,00^E$ ,
- \* dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2025, section investissement,
- \* étant donné l'urgence des travaux et dès le vote du budget, de solliciter M. le Président des A.M. l'autorisation du démarrage des travaux sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention pouvant être octroyée,
- \* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

## 13°/ Prix location salle/halle/matériel communaux année 2025,

#### **DELI: 112025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2024 pour la location occasionnelle des locaux communaux suivant :

- Foyer rural 150€
- La location de la Halle du Stade St-Jean 150€ sans matériel
- La location de la Halle du Stade St-Jean avec le Matériel 210€,

Et invite le Conseil à se prononcer sur leur réactualisation ou leur maintien pour 2025.

Après délibéré, le Conseil municipal décide de réactualiser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2025 comme énoncés ci-dessous :

- Foyer rural 160€
- La location de la Halle du Stade St-Jean 160€ sans matériel
- La location de la Halle du Stade St-Jean avec le Matériel 220€,

## 14°/ Forfait d'occupation du domaine communal pour 2025 : Lou Patrimoni, La Maison du Bonheur et un Air de Campagne,

## Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance année 2025: Air de Campagne DELI: 132025

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1512021 prise en séance du 16 Décembre 2021 portant sur l'occupation du domaine public/Tarification des services publics locaux et l'autorisation donnée, suivant arrêté n°09/2021, pour une durée de UN AN à compter du 1 Janvier 2022, à titre précaire et révocable.

Dans le cas où M. MARINELLI Daniel et Mme CAPPELLO Marie-Joséphine, représentant de la SARL « Un Air de Campagne » souhaiteraient renouveler leur demande d'occupation du domaine public pour 2025, la délibération citée ci-dessus précisait la tarification annuelle 2022 pour une occupation du domaine public/nature de l'occupation : Etalages soit 1,00€ le m²/mois x12 mois (montant annuel 144,00).

Elle rappelle qu'en 2024 le renouvellement de l'occupation du domaine public <u>avait été révisé ainsi</u>: Nature de l'occupation : Etalages soit 1,02€ le m²/mois x12 mois (montant annuel 146,88€) <u>arrondi à 146,00€.</u>

Mme la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la réactualisation ou leur maintien pour l'année 2025.

Après en avait délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien du forfait 2024, tel précisé ci-dessus, , dans le cas d'une demande de renouvellement d'occupation du domaine public en 2025.

## Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance année 2025: <u>La Maison du Bonheur.</u>

## **DELI: 142025**

Madame la Maire rappelle le conseil municipal que Madame KOENIG Christine, dirigeante de « La Maison du Bonheur » avait souhaité occuper une partie du domaine public (placette bd G. Salvago) en face de l'établissement « La Maison du Bonheur » pour un an à compter du 01/01/2024, renouvelable.

Elle rappelle au conseil municipal que la partie de l'espace public (trottoir) intéressant la gérante, pour son activité commerciale « La Maison du Bonheur » est d'environ 20m².

Madame la Maire précise que les accès aux deux fontaines (y compris la fontaine poussoir) sur le trottoir devront rester libres aux usagers.

En 2024, la tarification de l'occupation du domaine public à savoir : terrasse  $2\ell$  le m²/mois x 12 mois est d'un montant de  $480,00 \ell$ .

Mme la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la réactualisation ou le maintien pour l'année 2025, dans le cas où la gérant souhaite renouveler sa demande.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le forfait 2024, tel que précisé cidessus, pour toute demande de renouvellement d'occupation du domaine public par Madame Christine Koenig en 2025.

## Forfait d'occupation du domaine communal pour l'année 2025 « Lou Patrimoni ».

#### **DELI: 152025**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le forfait d'occupation du domaine communal pour l'année 2025 de la gérante Madame Marie Laure FARGIONE BARALE, brasserie « Lou Patrimoni ».

Elle rappelle au conseil municipal que la partie de l'espace public (trottoir) intéressant la gérante, pour son activité commerciale « brasserie Lou Patrimoni » est de 20m².

La tarification de l'occupation du domaine public à savoir : terrasse 2€ le m²/mois x 12 mois est d'un montant de 480,00<sup>E</sup>. Également par mesure de sécurité, il sera interdit l'installation de tables, chaises ou tout autre élément sur le passage piéton (sauf sur demande exceptionnelle en cas d'événements organisés occasionnellement par la gérante).

Sur la demande de la gérante la possibilité d'occuper le domaine communal indispensable pour son activité à partir de début du mois de Janvier 2025, Madame la Maire propose au conseil municipal :

- \* d'approuver la demande d'occupation du domaine public/nature par la gérante pour son activité professionnelle,
- \* de proposer à la gérante les conditions visées ci-dessus pour validation par ses soins.

## Occupation du domaine public - montant de la redevance 2025 « Tonton Pizzas »,

#### **DELI: 162025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1332020 prise en séance du 07 Décembre 2020 fixant un forfait annuel à 260€ pour le marchand de pizzas « Tonton pizza » qui s'installe le mercredi soir sur la place.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer pour maintenir ou réactualiser le prix de cet emplacements à 260€ pour 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer :

- un forfait annuel pour « Tonton Pizza » à 260 €

## 16°/ Réactualisation du forfait d'occupation du domaine public communal pour l'année 2025 marché hebdomadaire.

#### **DELI: 122025**

Madame la Maire rappelle la délibération N°112024 prise en séance du Lundi 12 Février 2024 portant sur le forfait d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 marché hebdomadaire, à savoir :

- \* prix du mètre linéaire à 2€ pour les forains venant occasionnellement,
- \* paiement du forfait annuel à  $280,00^E$  (1 AN)
- \* paiement forfait annuel (petit étal ) à 100,00€
- \* paiement du forfait semestriel à  $140,00^{E}$

Mme la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la réactualisation ou leur maintien pour l'année 2025.

Après en avait délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien du forfait 2024, tel précisé ci-dessus, d'occupation du domaine public communal marché hebdomadaire pour l'année 2025.

## 17°/ Continuité des procédures administrative+ demande de subvention pour la réhabilitation de la sacristie.

#### **DELI: 252025**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la sacristie de l'Eglise Saint Arige présente des désordres importants et la nécessité de mettre en place les mesures de mise en sécurité y afférentes.

Pour cela, elle évoque que les missions préalables ont été exécutées à savoir, la Mission d'étude de diagnostic général de l'édifice religieux à valeur APD. Ils ont été confiés en maîtrise d'œuvre au Bureau d'études Madelénat Architecture SAS.

Afin de pallier les désordres (fissures importantes ou autres dégradations) de la sacristie, Mme la Maire propose au conseil municipal de faire le nécessaire auprès des services de l'Agence06 Ingénierie en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour le lancement des procédures nécessaires à sa restauration en partenariat avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur « D.R.A.C. » et les demandes de subventions adéquates.

Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer en soulignant que l'édifice est inscrit dans sa totalité au titre des Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 18°/ Proposition d'achat d'un bâtiment communal et procédure à suivre

### **DELI: 202025**

Madame la Maire informe le conseil municipal du courrier daté du 28 Décembre dernier émanant d'un de nos administrés concernant la proposition d'acquisition d'une maison très ancienne dans le village; sise 6 rue des Frédy à Roquestéron 06910 – parcelle communale cadastrée A0475, domaine privé de la commune, sise 6 Rue des Frédy Roquestéron 06910 –

La proposition d'acquisition de la dite maison serait de 15.000,00<sup>E</sup>

La parcelle est d'une superficie au sol de 48 m<sup>2</sup> et la bâtisse à étages.

Madame la Maire précise que la propriétaire communale A0475 est vétuste et n'est actuellement pas habitable. Sa réhabilitation entrainerait des frais conséquents pour la commune car de lourds travaux sont nécessaires et ne peuvent pas être réalisés rapidement.

Il est à souligner, également, que la réhabilitation de la bâtisse à acquérir n'interviendrait pas dans l'immédiat. Les travaux ne pourront être commencés qu'après ceux de mise en sécurité de la maison en ruine immédiatement voisine, propriété communale cadastrée A1141.

Il est encore précisé que les travaux de réhabilitation du bâti A0475 amélioreraient l'aspect esthétique du quartier.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition d'acquisition du dit bien communal.

## 19°/ Proposition d'achat d'un ancien véhicule communal Vente du véhicule RENAULT MASTER immatriculé 692 BEN 06.

#### **DELI: 222025**

Madame le Maire informe qu'un administré propose d'acheter le camion benne de la marque RENAULT MASTER, immatriculé 692 BEN 06, véhicule à vendre en l'état sans contrôle technique. Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- 1. Autoriser la vente du véhicule RENAULT MASTER, immatriculé 692 BEN 06 pour un prix de 2.000,00€.
- 2. Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la vente du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

## 20°/Questions diverses et informations

- \* Proposition d'installation d'un atelier couture. Avis favorable
- \* demande d'achat matériel de cuisson pour le local communal stade Saint Jean, utilisé par nos associations et notamment par le Comité des Fêtes, l'association sportive du groupe scolaire et l'amicale des pompiers de Roquestéron Dont acte ....
- \* présentation du projet d'installation d'une terrasse en bois par un de nos commerçants. Avis favirable

## 21°/ Clôture de la Régie d'avances et fin aux fonctions du régisseur titulaire et suppléant.

### **DELI: 092025**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 15 Janvier 2016 une régie d'avances a été créée ayant pour objet les petites dépenses urgentes et imprévues.

Cette régie n 'ayant plus d'utilité, il est proposé de la clôturer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Cette décision peu/faire I 'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice, pour excès de pouvoir, clans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### ACCEPTE:

- De mettre fin à la régie d'avances;
- De mettre fin aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléant des agents désignés à cet effet.

## 22°/Location appartement communal 6, rue du Dr Passeron.

## **DELI: 102025**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme AHISHEVA Iryna est intéressée de louer l'appartement communal ( studio ) situé au 6, rue du Dr Passeron.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer le studio sus indiqué et d'établir un bail au nom de Mme AHISHEVA Iryna pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 01er Février 2025 pour se terminer le 31 Janvier 2028 pour un montant de 330€ + Taxes Ordures Ménagères et que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'établir le bail au nom de Mme AHISHEVA Iryna à compter du 01/02/2025 jusqu'au 31/01/2028.
- De porter le montant du loyer mensuel à 330€ TTC et d'y ajouter les taxes de redevance de la collecte des déchets ménagers 5€ (taxe susceptible d'être réajustée chaque année.)
- Le loyer sera révisé annuellement en fonction du coût de l'indice des loyers publié par l'INSEE
- Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 20H. Sur 22 questions traitées, 27 ont donné lieu à délibération. du n°012025 au n°272025

La Présidente de séance

Le secrétaire de séance

Danielle CHABAUD

M. Olivier ROUSSELON

Po Frente